



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE
AR_2023_003

AUTORISATION OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS AVEC DEROGATION

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Pierre LABOURDERE, présidente de l'association Comité des fêtes de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion de la « Beefsteackade » :

. Le samedi 01 AVRIL 2023 de 18 heures à 05 heures du matin

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Pierre LABOURDERE, Présidente de l'Association Comité des fêtes de PRENERON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion de la « Beefsteackade » :

. Le samedi 01 avril de 18 heures à 05 heure du matin

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

Article 3 : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 28 mars 2023
Le Maire : Guy Favarel.



Date réception Préfecture
Et Publication le : 28/03/2023